



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Absents : 11 Procurations : 10 Votants : 32	L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre
Convocation du Conseil Municipal en date du : 28 novembre 2024	Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire
Affichage en date du : 28 novembre 2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.
Publication en date du : 04 décembre 2024	Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul
	<u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul
	<u>Absent excusé</u> : BOSIO Raphaël
	<u>Secrétaires de séance</u> : Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Attribution de compensation 2024 : approbation de l'attribution de compensation

Par délibération en date du 4 décembre 2024, le Conseil Municipal a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 21 octobre 2024 afin d'examiner les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre des années 2024 et suivantes.

Après avoir approuvé le rapport de cette commission, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2024 et

suiuants telle qu'elle figure dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 21 octobre 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLETC) en date du 21 octobre 2024

Ouï l'exposé de M. PELLETIER et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2024 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 21 octobre 2024 ;
- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation selon le document annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Grégoire CARNEIRO,




Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 22
Absents : 11
Procurations : 10
Votants : 32

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELLISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Présentation de la synthèse de la qualité des comptes locaux

La synthèse de la qualité des comptes est une offre de service proposée par la Direction générale des finances publiques depuis le 1er janvier 2024, elle fait suite à une phase d'expérimentation menée entre 2020 et 2023 auprès d'environ 550 collectivités.

La commune de Castelginest a souhaité bénéficier de cette offre de service mais également d'une présentation de cette synthèse lors du Conseil Municipal par les services de l'Etat des finances publiques.

La synthèse de la qualité des comptes sera donc présentée par la Direction générale des finances publiques aux membres du Conseil Municipal.

La synthèse de la qualité des comptes est un examen de la qualité des comptes clos de la collectivité, qui met en exergue les points positifs et les axes d'amélioration et s'attache à proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible.

Ainsi, la synthèse, porte sur la régularité et la sincérité des comptes de l'exercice 2023 et sur leur conformité à l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur.

Elle ne constitue ni un rapport sur la gestion budgétaire et financière de la collectivité locale concernée ni une analyse financière.

Elle comprend deux phases :

- la réalisation d'un rapport formalisé, produit par le conseiller aux décideurs locaux (CDL), le comptable ou la Division du Secteur Public Local (DSPL) si le contexte local le justifie. Une fois achevé, ce rapport doit être présenté ;
- une présentation orale du rapport, par les mêmes acteurs devant l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire mais également de M. DEGEILH et de Mme SOUM et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation de la synthèse de la qualité des comptes locaux : Commune de Castelginest.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

A handwritten signature in black ink, reading 'G. CARNEIRO', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CASTELGINEST' and '11000 - Castelginest' around a central emblem.

Maire de Castelginest

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
 en exercice : 33
Présents : 22
Absents : 11
Procurations : 10
Votants : 32

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
 en date du :
 28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
 28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
 04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
 TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
 MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
 MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
 CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
 PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
 BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe
 LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
 MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
 RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délibération n° 2020/017 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations reçues par M. le Maire du Conseil Municipal.

N°Acte	Intitulé de l'acte
DEC. 2024-276	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession AMARANTE Cavurne n°14
DEC. 2024-277	Décision portant la notification de l'avenant n°1 au lot n°5- Menuiseries ext. du marché 23-MAPA-TVX-09 : Travaux de construction de la Maison des Associations à la société CZERNIK pour un montant de 986€ ht - Fourniture et pose de compas limitateur d'ouverture sur fenêtre du R+1 ramenant le montant du marché à 85 377,93 € HT.
DEC. 2024-278	Décision portant la notification de l'avenant n°1 au lot n°14 - Peinture du marché 23-MAPA-TVX-09 : Travaux de construction de la Maison des Associations à la société M&S Peinture pour un montant de 190€ ht - Fourniture et pose de tableau liège portant le montant du marché à 28 815,29 € HT.
DEC. 2024-279	Décision portant la notification de l'avenant n°1 au lot n°3 - Charpente du marché 23-MAPA-TVX-09 : Travaux de construction de la Maison des Associations à la société ECOABOIS pour un montant de 1 322,00€ ht - Fourniture et pose de dauphins portant le montant du marché à 121 266,40 € HT.
DEC. 2024-280	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession ALTHEA Case n°38
DEC. 2024-281	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2024-57) à la société PCZC pour des travaux de réalisation d'un habillage de maçonnerie en zinc à l'église pour un montant de 13 227,77 € HT
DEC. 2024-282	Décision avenant 1 concernant l'ajout de sites supplémentaires au BPU du marché n° 22-MAPA-FCS-08 Vérifications périodiques et contrôles réglementaires pour le lot n°07 : Vérifications réglementaires des dispositifs d'ancrage (ligne de vie, ancrage)
DEC. 2024-283	Décision portant notification de l'avenant n°1 qui prend en compte la modification des données d'identification du titulaire du marché 23-AO-FCS-05 ASSURANCES de la Commune et du CCAS - Lot 02 Assurance des Responsabilités et des risques annexes, la société d'assurance PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, qui change l'adresse de son siège social, son RIB, et son numéro SIRET.
DEC. 2024-284	Décision portant signature d'une convention avec SINCEO pour la Formation "MAC Formateur SST"
DEC. 2024-285	Décision portant attribution du Bureau TESTOU à l'Agence SAGIREC le mercredi 4 décembre 2024 de 18h00 à 20h00.
DEC. 2024-286	Décision portant attribution du Bureau TESTOU à l'Agence IMMO DU GOLF le mercredi 25 septembre 2024 de 18h00 à 20h00.
DEC. 2024-287	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN le dimanche 24 novembre 2024 à un particulier
DEC. 2024-288	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN le dimanche 3 novembre 2024 à des particuliers.
DEC. 2024-289	Décision avenant 1 concernant l'ajout de sites supplémentaires au BPU du marché n° 22-MAPA-FCS-08 Vérifications périodiques et contrôles réglementaires pour le lot n°08 : Légionellose
DEC. 2024-290	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN les 14 et 15 septembre 2024 à un particulier.

DEC. 2024-291	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN les 28 et 29 septembre 2024 à un particulier.
DEC. 2024-292	Décision portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la formation approfondissement BAFA
DEC. 2024-293	Décision portant la notification de l'avenant n°3 au lot n°9 - Plomberie du marché 23-MAPA-TVX-27 : Extension de la cuisine centrale à la société ALIBERT pour un montant de -7 224,93€ ht – moins-value ramenant le montant du marché à 183 056,62 € HT.
DEC. 2024-294	Décision portant la notification de l'avenant n°2 au lot n°5 - Plâtrerie du marché 23-MAPA-TVX-27 : Extension de la cuisine centrale à la société NIN pour un montant de 4 375,25€ ht - Flocage de charpente portant le montant du marché à 27 136,79 € HT.
DEC. 2024-295	Décision portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la formation Approfondissement BAFA
DEC. 2024-296	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2024-58) à la société APF pour des travaux de menuiserie pour le changement du système de fermeture de la porte de la box à la salle des fêtes Joséphine Baker pour un montant de 587,00 € HT
DEC. 2024-297	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2024-59) à la société SOS VITRINE pour des travaux à l'Hôtel de ville pour un changement de porte d'entrée au CCAS, à la Police et l'Urbanisme pour un montant de 7 617,74 € HT
DEC. 2024-298	Décision portant la notification de l'avenant n°2 au lot n°7 - Cloison agro-alimentaire du marché 23-MAPA-TVX-27 : Extension de la cuisine centrale à la société TECHNIS pour un montant de 2 728,90€ ht trappes de visite portant le montant du marché à 171 747,57 € HT.
DEC. 2024-299	Décision portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la formation approfondissement BAFA
DEC. 2024-300	Décision portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la formation approfondissement BAFA
DEC. 2024-301	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2024-60) à la société LBP pour réaliser un document d'arpentage (DA) avec bornage selon le plan joint sur la parcelle AT 117 pour un montant de 2 900,00 € HT
DEC. 2024-302	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2024-61) à la société PCZC pour des travaux de réfection de la couverture de la Mairie sur la partie Nord-Ouest pour un montant de 30 232,02 € HT
DEC. 2024-303	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier du 11 au 13 avril 2025
DEC. 2024-304	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier le 5 octobre 2024
DEC. 2024-305	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier les 15 et 16 février 2025
DEC. 2024-306	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN au CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER le mardi 26 novembre 2024 de 18h00 à 22h00. (Syndic Copropriétés).
DEC. 2024-307	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier le dimanche 22 décembre 2024.
DEC. 2024-308	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier le samedi 1er et le dimanche 2 février 2025.
DEC. 2024-309	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession Carré T2 n°141

DEC. 2024-310	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession Carré T2 n°143
DEC. 2024-311	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier le 26-04-25.
DEC. 2024-312	Décision portant attribution du Bureau TESTOU à FONCIA TOULOUSE le 10-10-24.
DEC. 2024-313	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession AMARANTE Cavurne n°15
DEC. 2024-314	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2024-62) à la société ECOVANA pour l'élagage des platanes de la commune pour un montant de 9 010,00 € HT
DEC. 2024-315	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession Carré C2 n°224
DEC. 2024-316	Décision portant attribution du Bureau TESTOU à l'Agence SAGIREC le mercredi 27 novembre 2024 de 18h00 à 20h00.
DEC. 2024-317	Décision portant signature d'une convention avec ISSEC PIGIER pour la formation en apprentissage
DEC. 2024-318	Décision portant attribution du bureau Anne-Marie TESTOU au CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER le lundi 4 novembre 2024 de 17h30 à 20h00. (C.A. Syndic Copropriétés).
DEC. 2024-319	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession ALTHEA 4 Case n°51
DEC. 2024-320	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession ALTHEA 4 Case n°57
DEC. 2024-321	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession AMARANTE Cavurne n°16
DEC. 2024-322	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession ALTHEA 4 Case n°48
DEC. 2024-323	Décision portant attribution du Bureau TESTOU au Cabinet AGESTIS le vendredi 22 novembre 2024 de 10h30 à 20h30. Résidence OPALINE - 7 rue Saint-Pierre
DEC. 2024-324	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2024-66) à la société CASBAS pour la fourniture et la pose d'une protection métallique sur un tableau électrique à la Salle des fêtes Joséphine Baker pour un montant de 3 260,00 € HT
DEC. 2024-325	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2024-63) à la société PDL pour la fourniture et mise en place d'une pelouse et d'arbres à l'espace vert multisport de La Poste ainsi que l'entretien sur une période d'un an pour la pelouse et sur une période de deux ans pour les arbres, pour un montant de 3 985,00 € HT
DEC. 2024-326	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2024-67) à la société SNTD pour des travaux de mise à disposition d'une pelle mécanique pour l'assistance BE zone humide, pour un montant de 798,00 € HT
DEC. 2024-327	Décision portant attribution d'un marché subséquent (LC 2024-68) à la société ALLEZ pour la réalisation de divers travaux d'électricité au sein de la cuisine Centrale, pour un montant de 9516.62 € HT
DEC. 2024-328	Décision portant sur le prêt amortissable contracté auprès de la Banque Postale pour un montant de 200 000 € sur 10 ans et 3 mois
DEC. 2024-329	Décision portant sur le prêt amortissable contracté auprès de la Banque Postale pour un montant de 1 100 000 € sur 20 ans et 3 mois

DEC. 2024-330	Décision portant attribution de l'avenant n°1 au marché n° 24-MAPA-TVX-05 pour la réfection de deux façades de l'église à la société BOURDARIOS pour pose de briques supplémentaires pour un montant de 35 971,86€ht et une prolongation du marché au 31/12/2024.
DEC. 2024-331	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession Carré C3 n°56
DEC. 2024-332	Décision portant attribution de l'avenant n°1 au marché n° 23-MAPA-TVX-09 pour la construction de la Maison des Associations à la société LORENZI pour modification choix du sol, palier RDC de l'escalier intérieur, et des 2 sanitaires du R+1 en moins-value et protections murales et plinthes bois pour escalier et grande salle mutualisée en plus-value pour un montant de 813,30 €ht portant le montant du marché à 22 968,30€ht.
DEC. 2024-333	Décision portant attribution de l'avenant n°2 au marché n° 23-MAPA-TVX-09 pour la construction de la Maison des Associations à la société CZERNIK pour la suppression du châssis fixe Soléal + passage de tous les volets roulants en alu pour un montant de 1 952,38€ht portant le montant du marché à 87 330,31 € ht.
DEC. 2024-334	Décision portant attribution du Bureau TESTOU à l'ASL Les Jardins du Levant le 05-12-24
DEC. 2024-335	Décision portant attribution de l'avenant n°1 au marché n° 23-MAPA-TVX-09 pour la Construction de la Maison des Associations à la société E2V pour l'aménagement paysager d'une jardinière contre le SAS d'entrée et Reprise gazon compris terrassement et engazonnement pour un montant de 796,52€ ht portant le montant du marché à 4 508,42 € ht.
DEC. 2024-336	Décision portant occupation précaire d'une dépendance du domaine privé communal auprès de Toulouse Métropole pour le stockage provisoire de sédiments extraits du ruisseau de Carles et de Peyrandrieu dans le cadre de travaux de désenvasement destinés à rétablir la capacité hydraulique des cours d'eau.
DEC. 2024-337	Décision portant occupation précaire d'une dépendance du domaine privé communal auprès de la 1 ^{ère} CPCT du 14 ^{ème} RISLP
DEC. 2024-338	Décision portant attribution de l'avenant n°1 au marché n° 23-MAPA-TVX-09 pour la Construction de la Maison des Associations à la société LACAZE pour la fourniture et pose à la colle d'un grès cérame 45x45, et plinthes assorties pour salle mutualisée 1, palier RDC de l'escalier intérieur, et des 2 sanitaires du R+1. pour un montant de 3 832,00 € ht portant le montant du marché à 27 698,00 € ht.
DEC. 2024-339	Décision portant signature d'une convention avec CF2PS pour la formation remise à niveau SSIAP1 pour un agent
DEC. 2024-340	Décision portant la notification de l'avenant n°2 au lot n°14 - Peinture du marché 23-MAPA-TVX-09 : Travaux de construction de la Maison des Associations à la société M&S Peinture pour un montant de 375€ ht - Fourniture et pose de plaques signalétiques pour porte portant le montant du marché à 24 387,74 € HT.
DEC. 2024-341	Décision portant la notification de l'avenant n°3 au lot n°1 du marché 23-MAPA-TVX-09 : Travaux de construction de la Maison des Associations à la société SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant de 920,00€ ht - Fourniture et pose de 7 barrières type "Saint George" portant le marché à 103 521,25€ht
DEC. 2024-342	Décision portant attribution du Bureau TESTOU à un particulier le 18-12-24

DEC. 2024-343	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN au CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER le lundi 16 décembre 2024 de 17h30 à 20h00. (Syndic Copropriétés).
DEC. 2024-344	Portant la notification de l'avenant n°3 de prolongation du délai du marché 21-MAPA-FCS-22 Locations de bungalows pour la MJC concernant la société COUGNAUD
DEC. 2024-345	Décision portant la notification de l'avenant n°1 au lot n°6 : Serrurerie du marché 23-MAPA-TVX-09 : Travaux de construction de la Maison des Associations à la société CASBAS & FILS pour un montant de 2 830,00€ ht - Plus-value pour fourniture et pose de grille pour fermeture accès toiture, tôle portail coulissant, motorisation portail coulissant. Moins-value pour grilles caniveaux non réalisées sur ce lot car prévu dans un autre lot Nouveau montant du marché : 74 425,00 € HT.
DEC. 2024-346	Décision portant adhésion à l'association UDEMD 2024
DEC. 2024-347	Portant attribution d'un avenant n°1 au lot n°7 : Plâtrerie Doublage du marché 23-MAPA-TVX-09 : Travaux de construction de la Maison des Associations à la société MANFRE : plafonds coupe-feu et cage d'escalier, ratissage et caisson habillage poutre ascenseur, Reprise parement dans local ménage RDC pour un montant HT de 5 342,17 € élevant le montant total du marché à 71 294,22 € HT.
DEC. 2024-348	Portant attribution d'un avenant n°1 au lot n°8 : Électricité du marché 23-MAPA-TVX-09 : Travaux de construction de la Maison des Associations à la société ALLEZ&CIE: Ajout d'un clavier alarme anti-intrusion dans le hall d'entrée de la MDA, Modification de l'EAS du R+1 de la MDA pour un montant HT de 1 169,33 € élevant le montant total du marché à 91 044,90 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 22
Absents : 11
Procurations : 10
Votants : 32

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil pour les demandes de CNI et de passeports

Sur le territoire de la commune de Toulouse, le service des Formalités Administratives propose pour l'enregistrement des demandes de cartes d'identité ou passeports des visites à domicile ou dans les EHPAD. Ce dispositif de recueil mobile est destiné aux personnes dans l'incapacité de se déplacer.

Même si les demandes d'intervention à domicile ou dans les EHPAD sont très minoritaires par rapport aux demandes de titres d'identité enregistrées en mairie, il n'en demeure pas moins que ce dispositif constitue un service de proximité essentiel pour les habitants à mobilité très réduite.

A ce titre, il est proposé que ce dispositif, porté par la Mairie de Toulouse, s'étende à toutes les communes de la métropole toulousaine qui le souhaitent. Pour ce faire, des conventions entre la Mairie de Toulouse et les communes parties prenantes seront proposées. Elles fixeront les modalités pratiques et les obligations des parties. Un modèle de convention type est présenté en annexe.

Le dispositif proposé aux communes se décline comme suit. Les demandes seront adressées au service des Formalités Administratives de la Mairie de Toulouse par les mairies elles-mêmes saisies par des habitants. Après examen des demandes selon des critères communs, les usagers seront contactés directement pour préciser les pièces à fournir et fixer un créneau de rendez-vous. Un planning de déplacement serait établi en fonction de la géographie et de l'urgence. Les agents du service des Formalités Administratives de la Mairie de Toulouse, dûment habilités, effectueront les visites à domicile ou dans les EHPAD (recueil de la demande, prise des empreintes et remise des titres).

Chaque déplacement fera l'objet d'un paiement forfaitaire par la commune concernée sur la base d'un relevé annuel.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention type entre la Mairie de Toulouse et les communes de Toulouse Métropole en matière de dispositif mobile pour les demandes de cartes d'identité et de passeports ;

Oui l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention type entre la Mairie de Toulouse et les communes de Toulouse Métropole en matière de dispositif mobile pour les demandes de cartes d'identité et de passeports ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 22
Absents : 11
Procurations : 10
Votants : 32

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELLISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Modification des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi du 22 février 2022, le Conseil Municipal a accordé, par délibérations en date du 25 mai 2020, du 29 mars 2022 et du 15 décembre 2023, une délégation à M. le Maire ou ses représentants afin de favoriser la meilleure réactivité et efficacité de l'administration communale et d'assurer en toutes circonstances la continuité du Service Public.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter ces délégations avec les dispositions suivantes :

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-017 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-026 en date du 29 mars 2022 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023/178 en date du 15 décembre 2023 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Oui l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **RAPPELLE** les délégations données à M. le Maire dans le cadre des délibérations 2020/017 du 25 mai 2020, n°2022-026 en date du 29 mars 2022 et n°2023/178 du 15 décembre 2023 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les actions en cours ou à venir, devant les juridictions suivantes :

-devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie ainsi que toute sorte de référés.

- devant les juridictions civiles et pénales (*notamment Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation*), pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à un million d'euros par année civile ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 000 €;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des projets d'un montant maximum de 2 000 000 € H.T., sur la base d'un plan de financement prévisionnel ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1 000 000 € ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.

Conformément à l'article D2122-7-2 du CGCT, après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales, le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

- **COMPLETE** ces délégations comme suit :

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **PRECISE** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs Adjoints, dans l'ordre des nominations, de prendre en son nom, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération ;

- **AUTORISE** la signature de toutes les décisions à prendre en vertu de la présente délégation par le maire et l'adjoint délégué dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 22
Absents : 11
Procurations : 10
Votants : 32

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELLISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) : propositions de zonage sur le territoire communal

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 30 octobre 2024 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la transmission de la cartographie effectuée auprès de Toulouse Métropole le 21 novembre 2024 ;

Vu la concertation publique sur le site Internet de la commune et relayée par le Journal Municipal organisée du 12 novembre 2024 au 3 décembre 2024 ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement précisées en annexe de la présente délibération, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Le Conseil Municipal est informé que :

La France vise la neutralité carbone d'ici 2050 avec pour objectif d'atteindre l'autonomie énergétique avec un mix énergétique 100% renouvelable. Pour y parvenir, la loi APER du 10 mars 2023 (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) met en place des leviers d'actions dont le déploiement de projets de productions d'énergies renouvelables locaux au sein de la planification territoriale.

Les communes se sont vu attribuer la mission de définir des zones favorables à tout type d'énergie renouvelable.

Ces zones, une fois identifiées et approuvées, seront intégrées aux documents d'urbanisme et permettront aux porteurs de projets souhaitant s'implanter dans ces zones de bénéficier d'avantages : démarches simplifiées et bonus financiers prochainement mis en place par l'État.

Par délibération en date du 15 décembre 2023, le Conseil Municipal a identifié les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Celles-ci ont été transmises au Comité régional de l'énergie.

Dans son avis du 19 juillet 2024, le Comité régional de l'énergie a considéré que les zones remontées à l'échelle régionale n'étaient pas suffisantes pour garantir l'atteinte des objectifs fixés en matière de développement des énergies renouvelables à l'échelle régionale, nécessitant, en conséquence, l'organisation d'une nouvelle phase de remontée de ZAER par les communes.

La commune propose de retenir sur le territoire communal les ZAENR solaires, lesquelles sont décomposées comme suit : l'énergie photovoltaïque en toiture, l'énergie photovoltaïque au sol (centrale PV), les ombrières photovoltaïques et l'agrivoltaïque pour lequel un projet a déjà été accordé sur la commune. Un zonage relatif à la géothermie et à la méthanisation est également proposé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les zonages proposés.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur IRSUTTI et après en avoir délibéré :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération ;
- **PRECISE** que compte tenu de la candidature de la commune pour l'implantation d'un lycée dans le Nord Toulousain, les parcelles identifiées seront ajoutées à la cartographie transmise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest

<p><u>Résultats du vote</u> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0</p>
--



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 22
Absents : 11
Procurations : 10
Votants : 32

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Protocole relatif au temps de travail de la commune de Castelginest : actualisation

Par délibération en date du 02 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le protocole relatif au temps de travail de la commune de Castelginest.

Une évaluation de ce protocole a été réalisée. Il est nécessaire de mettre à jour le protocole d'accord sur les 1607h. Celui-ci a été travaillé avec les membres du Comité Social Territorial au cours de deux séances, les 24 octobre et 19 novembre 2024.

Après avis favorable à l'unanimité des membres du CST du 19 novembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole relatif au temps de travail de la commune de Castelginest qui entrera en vigueur le 01 janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 02 décembre 2022 relative au protocole relatif au temps de travail de la commune de Castelginest ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024 ;

ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération en date du 02 décembre 2022 relative au protocole relatif au temps de travail de la commune de Castelginest ;

- **APPROUVE** le protocole relatif au temps de travail de la commune de Castelginest qui entrera en vigueur le 01 janvier 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 22
Absents : 11
Procurations : 10
Votants : 32

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELLISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Compte épargne temps : actualisation

Par délibération en date du 11 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du Compte Epargne Temps au sein de la collectivité. Avec la mise à jour du protocole relatif au temps de travail de la commune de Castelginest, il convient d'actualiser cette délibération sur les modalités d'alimentation du C.E.T.

Il est rappelé à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Il est précisé que les fonctionnaires stagiaires ne peuvent bénéficier de l'ouverture d'un CET pendant la période de stage. Ceux qui avaient antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire (changement de grade notamment) ou d'agent contractuel ne peuvent, durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme URSULE ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1 ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 19 novembre 2024 ;

et après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Castelginest et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet et tenant compte des obligations hebdomadaires) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail). Ce report n'est pas limité en nombre de jours ;
- Une partie des jours de repos compensateurs, à savoir les heures supplémentaires et/ou complémentaires par journées de 7 heures jusqu'à 5 journées par an.

L'alimentation du CET ne peut se faire que par le dépôt de jours entiers. L'alimentation par ½ journées n'est pas prévue par la réglementation.

L'alimentation du CET par le report de congés annuels non pris ne peut être effectuée que si l'agent a effectivement posé 20 jours de congés annuels sur l'année.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours sauf dérogation réglementaire.

Les agents contractuels de droit public qui auraient ouvert un CET durant leur contrat ne pourront pas alimenter ce CET durant leur période de stage en cas de titularisation. De même, ces agents ne pourront pas utiliser le CET durant cette période de stage.

Les agents en position de disponibilité ou congé parental, qui disposent de jours de CET, peuvent les utiliser sur autorisation de l'autorité territoriale.

Le fonctionnaire territorial bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps à l'issue :

- d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale,

Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 janvier de l'année N+1, la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans le mois suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Fermeture du compte épargne-temps :

- à la cessation des fonctions, le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres dans le cas d'admission à la retraite, licenciement, fin de contrats,... ; Aucune indemnisation ne sera possible.
- dans le cas du décès d'un agent titulaire d'un CET, les jours placés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants-droits.

Le nombre de jours est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie de l'agent. L'indemnisation des ayants-droits ne peut porter au plus que sur les jours que l'agent détenait sur son CET au 31 décembre de l'année précédente, mais pas sur les jours de congés non pris sur l'année civile du décès.

Changement de collectivité ou de position administrative, les droits acquis au titre du CET sont conservés en cas de :

- mutation,
- mise à disposition,
- placement dans l'une des positions suivantes : activité à temps complet ou à temps partiel, détachement, position hors cadre, disponibilité, accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire, congé parental,
- détachement dans un corps ou emploi régi par le statut général de la fonction publique.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prennent effet au 01 janvier 2025. Ces modalités seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet ou non complet.

Article 3 :

Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest

<p><u>Résultats du vote</u> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0</p>
--



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 22
Absents : 11
Procurations : 10
Votants : 32

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELLISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Autorisations Spéciales d'Absences (A.S.A.) : actualisation

Le Conseil Municipal est informé que l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels. Ces autorisations ne peuvent donc pas être décomptées sur les congés annuels ni sur aucun autre congé prévu par la loi, et notamment sur les congés pour formation syndicale.

Ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public. Les fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale bénéficient des mêmes autorisations.

On peut distinguer deux grandes catégories d'autorisations d'absence :

- les autorisations liées à des motifs précisément définis par les textes, qui s'imposent aux collectivités. (exemple : exercice des mandats locaux, participation à un jury d'assise ...)
- les autres, pour lesquelles en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, c'est à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution, en tenant compte des dispositions et des plafonds applicables au sein de la Fonction Publique d'Etat et après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial. Les autorisations spéciales d'absence demeurent accordées sous réserve des nécessités de service et à la discrétion de l'autorité territoriale. Elles ne constituent pas un droit.

Après avis à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024 dans le cadre de l'actualisation du protocole relatif au temps de travail, il est proposé au Conseil Municipal de retenir, à compter du 01 janvier 2025, les autorisations spéciales d'absence telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, et dans les conditions suivantes :

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 article 21 Art L622-1 Code de la fonction publique	Mariage ou conclusion d'un PACS : - de l'agent Mariage : - d'un enfant - d'un ascendant, frère, sœur, belle-sœur, beau-frère, tante, oncle, nièce, neveu	- 5 jours ouvrables consécutifs - 2 jours ouvrables - 1 jour ouvrable	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - jours ouvrables consécutifs précédant et/ou suivant l'événement
Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 article 21 Art L622-2 Code de la fonction publique	Décès/obsèques - du conjoint (ou concubin ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité) - d'un enfant de l'agent de plus de 25 ans - d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire	3 jours ouvrables 12 jours ouvrables 14 jours ouvrés	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Pas de délai de route

	à la charge effective et permanente ou quel que soit l'âge de l'enfant décédé, lorsque l'enfant décédé était lui-même parent		
	- des père, mère - des beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, -décès des grands parents	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	
Code du travail article L 3142-4 et suivants	Naissance ou adoption	3 jours ouvrables dans les 15 jours entourant la naissance	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 Août 1982	Garde d'enfant malade / enfant Doublement possible si l'agent assume seul la charge d'un ou plusieurs enfants	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) - ASA proratisée pour un agent à temps partiel - présentation d'un certificat médical
Circulaire FP/4 n° 1748 du 20 août 1990	Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème, sous réserve des nécessités de service
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n°	Concours et examens en rapport avec	Le jour des épreuves Un seul concours ou	Autorisation susceptible d'être

85-1076 du 9 Octobre 1985	l'administration locale	examen par an comprenant l'écrit et l'oral	accordée sous réserve des nécessités de service,
J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 J.O. Sénat (Q) n°7530 du 2 juillet 2009 Code de la santé publique – art D 1221-2 et L 1244-5	Don du sang	Durée du don effectué uniquement sur la commune de Castelginest	- présentation d'une attestation
Circulaire NOR/FPPA/96/10038 /C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail dans le cadre des absences liées à la maternité	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse Heure non cumulable et non récupérable
Code du travail - art L 1225-16 Circulaire NOR/RDFF/1708829 C du 24 mars 2017	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service et après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération

A noter que dans le contexte sanitaire lié à la COVID-19, le Gouvernement avait demandé aux collectivités de mettre en place des autorisations spéciales d'absence liées à la garde d'enfants pour fermeture de classe ou encore pour la vaccination des agents.

Ainsi, d'une manière générale, les autorisations spéciales d'absences demandées par le Gouvernement pour faire face à une situation particulière, gestion d'une crise sanitaire par exemple, seront mises en place au sein de la commune.

Il est précisé que ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'événement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel (ou maladie), ni par conséquent interrompre le déroulement.

Les autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires sur justification de l'événement.

Le jour de l'événement est inclus dans le temps d'absence.

Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrables et consécutifs.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2021/131 en date du 13 décembre 2021 fixant la nature et la durée des Autorisations spéciales d'absence ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024 ;

où l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération 2021/131 en date du 13 décembre 2021 fixant la nature et la durée des Autorisations spéciales d'absence.

- **APPROUVE** les autorisations spéciales d'absence telles que présentées ci-dessus à compter du 01 janvier 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Grégoire CARNEIRO,




Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 22
Absents : 11
Procurations : 10
Votants : 32

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Régime indemnitaire de la filière police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ; Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 08 mars 2016 relative à l'actualisation des régimes indemnitaires maintenus suite à la mise en place du RIFSEEP – harmonisation des règles de proratisation du régime indemnitaire en cas d'absence ;

Vu la consultation du Comité Social Territorial (CST) en date du 24 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 novembre 2024 ;

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques ;

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés ;

Considérant que le Conseil Municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes :

I – BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Gardes champêtres	30 %
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Gardes champêtres	25 %
Agents de police municipale	25 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	32 %

III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en euros
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

Taux de présence de l'agent sur la période de référence - 20 %

1. Taux présence au service sur la période de référence.

Aucune Absence 20%

Inférieure ou égale à 5 jours 15%

Entre 6 et 15 jours 10 %

Supérieure à 15 jours - 0%

Investissement personnel dans l'exercice des fonctions - 15 %

1. Capacité à s'investir afin de faire évoluer favorablement les situations rencontrées et le service en général. 5 %

2. Capacité à être disponible pour répondre aux exigences opérationnelles et impondérables du service. 5 %

3. Capacité à s'impliquer au-delà des attentes. 5 %

Respect des valeurs du service public et des obligations professionnelles - 15 %

1. Respect de la tenue et du port de l'uniforme. 5 %
2. Réserve et discrétion de l'agent. 5 %
3. Relations fonctionnelles / respect de la hiérarchie. 5 %

Capacité à travailler en équipe, à s'adapter aux exigences du poste- 30 %

- 1 Manière de servir de l'agent appréciée par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste. 10 %
- 2 Sens de l'anticipation et de l'analyse sur les situations ou difficultés rencontrées. 10 %
- 3 Suivi des voies procédurales prévues et transmission des connaissances acquises. 10 %

Fiabilité, qualité de travail et atteinte des objectifs - 20 %

1. Maîtrise de la réglementation et atteinte des objectifs annuels. 10 %
2. Qualité des écrits de service, administratifs et judiciaires. 10 %

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte rendu d'entretien professionnel.

La part variable de l'indemnité sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en euros
Gardes champêtres	150 €
Agents de police municipale	150 €
Chef de service de police municipale	150 €
Directeur de police municipale	150 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement, au mois de janvier de l'année N+1.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

IV – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable réglementaire.

V – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption
- formations

L'ISFE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...).

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, la part fixe de l'ISFE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

La jurisprudence impose aux communes de ne plus verser de régime indemnitaire aux agents absents du service. Elle permet toutefois certains aménagements, sur décision expresse du Conseil Municipal, dont le Maire présente un projet :

1/ Monsieur le Maire propose en premier lieu d'exclure du champ d'application de la suspension du régime indemnitaire les cas suivants :

- Congés annuels et RTT,
- Congés maternité, paternité et d'adoption
- Autorisations spéciales d'absences

Dans ces cas-là, les primes et indemnités continueront donc d'être versées.

2/ Toutefois, toutes les primes et indemnités versées par la collectivité seront proratisées dès le 1^{er} jour et en fonction de la durée des absences dont le motif est étranger à ceux cités dans la 1/.

En conséquence, ces primes et indemnités seront supprimées, dès le premier jour d'absence, au prorata du nombre de jours d'arrêt.

Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

VI – LES CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

VII – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date et au plus tard au 1er janvier 2025, la délibération en date du 08 mars 2016 relative à l'actualisation des régimes indemnitaires maintenus suite à la mise en place du RIFSEEP – harmonisation des règles de proratisation du régime indemnitaire en cas d'absence est abrogée uniquement pour la partie relative à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale.

IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **DECIDE DE VERSER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable) ;
- **PRECISE** que lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable réglementaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<p><u>Résultats du vote</u> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0</p>
--

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 22
Absents : 11
Procurations : 10
Votants : 32

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELLISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Création d'un règlement intérieur du travail et de sécurité du personnel

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail au sein de la collectivité publique. Il donne un cadre, des règles, des principes que la collectivité et l'agent doivent s'employer à respecter. Ce document a été élaboré avec les différents services et présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) lors de ses séances des 24 octobre et 19 novembre 2024.

Après un avis favorable à l'unanimité des membres du CST lors de sa séance du 19 novembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du travail et de sécurité du personnel.

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur du travail et de sécurité du personnel annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 19 novembre 2024 ;

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du travail et de sécurité du personnel annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<p><u>Résultats du vote</u> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0</p>
--

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 22
Absents : 11
Procurations : 10
Votants : 32

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELLISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Charte d'utilisation des ressources informatiques et téléphoniques : actualisation

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la Charte d'Utilisation des ressources Informatiques et Téléphoniques. Ce document doit être actualisé pour tenir compte des évolutions réglementaires et des pratiques professionnelles.

Après un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 19 novembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Charte d'Utilisation des ressources Informatiques et Téléphoniques.

Le Conseil Municipal,

Vu la charte d'utilisation des ressources informatiques et téléphoniques annexée à la présente délibération ;

Considérant l'information du Comité technique en date du 19 novembre 2024 ;

Oui l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la charte d'utilisation des ressources informatiques et téléphoniques annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest

<p><u>Résultats du vote</u> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0</p>
--



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 22
Absents : 11
Procurations : 10
Votants : 32

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, en créant les emplois permanents, comme suit :

- un poste de rédacteur territorial principal de deuxième classe à temps complet ;
- deux postes de rédacteur territorial à temps complet ;
- un poste d'animateur à temps complet ;
- deux postes d'adjoint territorial d'animation principal de deuxième classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création des emplois permanents ci-dessus à compter du 9 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<p><u>Résultats du vote</u> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0</p>
--

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 22
Absents : 11
Procurations : 10
Votants : 32

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELLISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Création d'emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité (article L.332-23-2° du CGFP) et à des accroissements temporaires d'activité (article L.332-23-1° du CGFP)

Il est exposé qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de créer les emplois non-permanents (Contrat de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs), pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité (article L.332-23-2° du CGFP), suivants :

Nbre d'ETP	Cadre d'emplois	Fonctions	Service	Temps de travail
2	Professeur territorial d'enseignement Artistique	Professeur de l'Ecole municipale de musique	Ecole Municipale de Musique	TC
8	Professeur territorial d'enseignement Artistique	Professeur de l'Ecole municipale de musique		TC
27	Adjoint technique territorial	Agents en charge de l'entretien des locaux ou intervenant au sein des établissements scolaires	Enfance Jeunesse	TC
40	Adjoint territorial d'animation	Agents en charge de la surveillance et de l'encadrement des enfants		TC
2	Educateur Territorial de Jeunes enfants	Agents en charge de l'encadrement des jeunes enfants	Centre Petite Enfance	TC
3	Auxiliaire de puériculture territorial	Agents en charge de l'encadrement des jeunes enfants		TC
10	Adjoint technique territorial	Agents en charge de l'entretien des locaux		TC
3	Adjoint administratif territorial	Agent de surveillance de la voie publique	Police Municipale	TC
3	Adjoint administratif territorial	Agents en charge de mission au sein des services administratifs	Services administratifs	TC
3	Adjoint technique territorial	Agents en charge de mission au sein des services techniques	Services techniques	TC

Il est également proposé au Conseil Municipal de créer les emplois non permanents (Contrat de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs), pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité (article L.332-23-1° du CGFP), suivants :

Nbre d'ETP	Cadre d'emplois	Fonctions	Service	Temps de travail
2	Professeur territorial d'enseignement Artistique	Professeur de l'Ecole municipale de musique	Ecole Municipale de Musique	TC
8	Professeur territorial d'enseignement Artistique	Professeur de l'Ecole municipale de musique		TC
27	Adjoint technique territorial	Agents en charge de l'entretien des locaux ou intervenant au sein des établissements scolaires	Enfance Jeunesse	TC
4	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien bâtiment		TC
6	Adjoint territorial d'animation	Agent d'animation		TC
40	Adjoint territorial d'animation	Agents en charge de la surveillance et de l'encadrement des enfants		TC
2	Educateur Territorial de Jeunes enfants	Agents en charge de l'encadrement des jeunes enfants	Centre Petite Enfance	TC
3	Auxiliaire de puériculture territorial	Agents en charge de l'encadrement des jeunes enfants		TC
10	Adjoint technique territorial	Agents en charge de l'entretien des locaux ou intervenant auprès des jeunes enfants		TC
3	Adjoint administratif territorial	Agents en charge de mission au sein des services administratifs	Services administratifs	TC
4	Adjoint administratif territorial	Agent Administratif		TC
3	Adjoint administratif territorial	Agent de surveillance de la voie publique	Police Municipale	TC
3	Adjoint technique territorial	Agents en charge de mission au sein des services techniques	Services Techniques	TC
8	Adjoint technique territorial	Agent technique		TC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité et aux accroissements temporaires d'activité, pour répondre aux besoins des services municipaux ;

Oui l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création des emplois non permanant mentionnées ci-dessus ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Absents : 11 Procurations : 10 Votants : 32	L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire
Convocation du Conseil Municipal en date du : 28 novembre 2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.
Affichage en date du : 28 novembre 2024	Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul
Publication en date du : 04 décembre 2024	Absents excusés ayant donné procuration : BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul Absent excusé : BOSIO Raphaël Secrétaires de séance : Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Castelginest auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest

Par délibération du 23 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la mise à disposition de quatre (4) agents pour une durée de trois (3) ans. Il est nécessaire de modifier cette délibération pour le chauffeur de la navette municipale actuellement mis à disposition sur 92 % de son temps de travail.

A compter du 01 janvier 2025, il est demandé au Conseil Municipal, après information des membres du Comité Social Territorial du 24 octobre 2024, d'autoriser M. le Maire ou son

représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Castelginest auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest à hauteur de 90 % de son temps de travail.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Castelginest auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest ;

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Castelginest auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Absents : 11 Procurations : 10 Votants : 32	L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire
Convocation du Conseil Municipal en date du : 28 novembre 2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.
Affichage en date du : 28 novembre 2024	Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul
Publication en date du : 04 décembre 2024	Absents excusés ayant donné procuration : BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul Absent excusé : BOSIO Raphaël Secrétaires de séance : Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Modalités d'accueil des saisonniers au sein de la commune et du CCAS

La commune et le CCAS accueillent tous les ans des jeunes castelginestois au sein de leurs services. Concernant l'accueil de jeunes saisonniers au sein du CCAS, il est nécessaire de signer une convention entre la commune et le CCAS pour le remboursement des salaires.

Il est demandé au Conseil Municipal, après information des membres du Comité Social Territorial du 24 octobre 2024, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention pour le remboursement des salaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention la convention pour le remboursement des salaires avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest,

Oui l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention la convention pour le remboursement des salaires avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest

<p><u>Résultats du vote</u> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0</p>
--



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Absents : 11 Procurations : 10 Votants : 32	L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire
Convocation du Conseil Municipal en date du : 28 novembre 2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.
Affichage en date du : 28 novembre 2024	Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul
Publication en date du : 04 décembre 2024	<u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul <u>Absent excusé :</u> BOSIO Raphaël <u>Secrétaires de séance :</u> Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Renouvellement du marché d'assurance pour des prestations statutaires

Le Conseil Municipal a autorisé la participation de la commune à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet du 1er janvier 2026 avec le Centre de Gestion 31.

Une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG 31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs). L'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Aussi, si la commune, à l'issue de la consultation lancée par le CDG31 décidait de ne pas adhérer à ce contrat de groupe, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert. Le montant estimatif global du marché est de 850 000 € HT sur 5 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord au lancement d'un appel d'offres ouvert uniquement en cas de non-adhésion au contrat de groupe lancé par le CDG 31 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce marché.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint à lancer un marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Grégoire CARNEIRO,

A handwritten signature in black ink, reading "G. CARNEIRO", is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE DE CASTELGINEST" and "Aube-Garonne" around the perimeter.

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Absents : 11 Procurations : 10 Votants : 32	L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire
Convocation du Conseil Municipal en date du : 28 novembre 2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.
Affichage en date du : 28 novembre 2024	Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul
Publication en date du : 04 décembre 2024	<u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul <u>Absent excusé :</u> BOSIO Raphaël <u>Secrétaires de séance :</u> Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet du 1er janvier 2022 avec le Centre de Gestion 31

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire contracté par la commune prend fin au 31 décembre 2025.

Pour le maintien du service, la commune doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} janvier 2026.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi

n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG 31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG 31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

Ce service proposé aux collectivités et établissement publics du département est le suivant :

- La réalisation d'une mise en concurrence pour l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire porteur de couvertures des obligations statutaires ;
- L'accompagnement à la souscription des couvertures : étude de la sinistralité et conseil dans le choix de la couverture ;
- L'assistance à la gestion des couvertures en proximité par un interlocuteur dédié : suivi des sinistres, des indemnisations, aide à l'accès aux services mobilisables (expertises médicales et contre-visites médicales, etc.), information en protection sociale statutaire de premier niveau, etc.
- Le suivi et la maîtrise des évolutions de taux dans le cadre contractuel en lien avec la sinistralité ;
- La valorisation des prestations complémentaires attachées aux couvertures : recours contre tiers responsable, service d'assistance psychologique et sociale à destination des agents, accès à un catalogue de formations en prévention, analyse des statistiques d'absentéisme.

Le contrat groupe est structuré comme suit :

- Une couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC totalement mutualisée et accessible à tous les employeurs territoriaux ayant des agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- Des options mutualisées de couvertures spécifiques pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, uniquement accessibles aux employeurs territoriaux d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL ;
- Des propositions tarifaires de couvertures par risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, établies pour chaque employeur territorial d'un effectif supérieur à 30 agents affiliés à la CNRACL.

Ce service est constitué d'un responsable de service et de 6 conseillères en assurance statutaire qui via l'intermédiaire d'un extranet dédié et mis à disposition par l'assureur retenu, accompagne au quotidien toutes les collectivités et établissements publics assurés.

Le coût du service du CDG31 est couvert par une contribution annuelle des assurés à hauteur de 5% du montant de la prime d'assurance acquittée, avec un minimum de perception de 25€ (conditions en vigueur à ce jour, depuis le 1er janvier 2022).

Le CDG 31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer

ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** au CDG 31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- **DEMANDE** au CDG 31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- **PRECISE** qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG 31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- **RAPPELLE** que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<p><u>Résultats du vote</u> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0</p>
--

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,




Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Absents : 11 Procurations : 10 Votants : 32	L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire
Convocation du Conseil Municipal en date du : 28 novembre 2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.
Affichage en date du : 28 novembre 2024	Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul
Publication en date du : 04 décembre 2024	<u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul <u>Absent excusé :</u> BOSIO Raphaël <u>Secrétaires de séance :</u> Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Protection sociale complémentaire : avenant n°1 au contrat de santé collective n°03116-CVS

Par délibération en date du 29 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la commune à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1er janvier 2024 et attribuée à la MNT.

Conformément aux dispositions d'évolution des cotisations prévues dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG31 pour le risque santé, il est nécessaire de signer un avenant au contrat de santé collective pour l'indexation automatique de 2.5 % prévue à la fin de la première année de la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame URSULE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de santé collective n°03116-CVS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,




Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Absents : 11 Procurations : 10 Votants : 32	L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire
Convocation du Conseil Municipal en date du : 28 novembre 2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.
Affichage en date du : 28 novembre 2024	Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul
Publication en date du : 04 décembre 2024	Absents excusés ayant donné procuration : BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul
	Absent excusé : BOSIO Raphaël
	Secrétaires de séance : Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025

Afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services et conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

L'autorisation est limitée au quart des crédits ouverts en 2024 à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget primitif 2024

Dépenses d'investissement	10 483 337,04 €
Remboursement du capital de la dette	- 655 000,00 €
Dépenses votées hors remboursement de la dette	= 9 828 337,04 €

Plafond des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 2 457 084,26 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur PELLETIER et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier 2025 et la date du vote du Budget primitif 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,




Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Absents : 11 Procurations : 10 Votants : 32	L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre
Convocation du Conseil Municipal en date du : 28 novembre 2024	Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire
Affichage en date du : 28 novembre 2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.
Publication en date du : 04 décembre 2024	Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul
	Absents excusés ayant donné procuration : BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul
	Absent excusé : BOSIO Raphaël
	Secrétaires de séance : Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Attribution de compensation 2024 : adoption du rapport de la CLETC du 21 octobre 2024

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 21 octobre 2024 afin d'examiner les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre des années 2024 et suivantes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 21 octobre 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLETC) en date du 21 octobre 2024 ;

Où l'exposé de M. PELLETIER et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 21 octobre 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 22
Absents : 11
Procurations : 10
Votants : 32

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELLISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative n°1-2024

L'examen des prévisions budgétaires nécessite quelques ajustements qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

* Pour la section de fonctionnement :

		Dépenses de fonctionnement		
		BP 2024	DM1-2024	%
Charges à caractère général	011	3 598 500,00	-22 000,00	-0,61 %
Charges de personnel	012	6 750 000,00	50 000,00	0,74 %
Atténuations des produits	014-73925	45 000,00		0,00 %
Charges de gestion courante	65	1 038 550,00		0,00 %
Charges financières	66	140 000,00		0,00 %
Charges exceptionnelles	67	12 000,00		0,00 %
Dotations provisions	68	5 000,00	10 000,00	0,00 %
Dotations aux amortissements des biens	042-68	850 000,00	40 000,00	4,71 %
Virement à la section d'invest. (021)	023	1 089 717,00		0,00 %
	total	13 528 767,00	78 000,00	0,577%

		Recettes de fonctionnement		
		BP 2024	DM1-2024	%
Atténuations des charges	013	40 000,00		0,00 %
Ventes de produits	70	1 228 800,00	43 000,00	3,50 %
Impôts et taxes	73	8 266 617,00		0,00 %
Subventions d'exploitation	74	2 153 100,00	20 000,00	0,93 %
Autres produits de gestion c.	75	510 220,00		0,00 %
Produits financiers	76	30,00		0,00 %
Produits exceptionnels	77	10 000,00		0,00 %
Reprise sur provisions pour R et C	78	0,00	10 000,00	0,00 %
Dotations aux amor, des subv,	042	20 000,00	5 000,00	25,00 %
Excédent N-1 report	002	1 300 000,00		0,00 %
	total	13 528 767,00	78 000,00	0,577%

* Pour la section d'investissement :

		Dépenses d'investissement		
Objet	Chapitre	BP 2024	DM1-2024	%
Emprunts et dettes assim.	16	655 000,00		0,00 %
Immobilisations incorporelles	20	210 365,98		0,00 %
Subventions d'équipement versées	204	209 642,00		0,00 %
Immobilisations corporelles	21	1 314 780,48		0,00 %
Immobilisations en cours	23	8 090 848,58	35 000,00	0,43 %
Participations	26	2 700,00		0,00 %
Amortissements des subventions	040-139	20 000,00	5 000,00	25,00 %
Opérations patrimoniales	041	500 000,00		0,00 %
	total	11 003 337,04	40 000,00	0,36 %

Objet	Chapitre	Recettes d'investissement		
		BP 2024	DM1-2024	%
Dotations, fonds divers et réserves	10	750 000,00		0,00 %
Affectation du résultat de fonct, N-1	1068	676 487,14		0,00 %
Subvention d'équipement	13	1 635 902,78		0,00 %
Emprunts et dettes assim.	16	2 370 000,00		0,00 %
Produits des cessions	024	598 325,00		0,00 %
Amortissement des biens	040-28	850 000,00	40 000,00	4,71 %
Virement dep de fonct	021	1 089 717,00		0,00 %
Opérations patrimoniales	041	500 000,00		0,00 %
Excédent N-1	001	2 532 905,12		0,00 %
	total	11 003 337,04	40 000,00	0,36 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur PELLETIER et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,




Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Absents : 11 Procurations : 10 Votants : 32	L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire
Convocation du Conseil Municipal en date du : 28 novembre 2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.
Affichage en date du : 28 novembre 2024	Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul
Publication en date du : 04 décembre 2024	Absents excusés ayant donné procuration : BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul Absent excusé : BOSIO Raphaël Secrétaires de séance : Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Autorisation de programme pour le Plan Pluriannuel d'Investissement : actualisation

Par délibération n°2024-010 en date du 05 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2023-2026. Il est proposé au Conseil Municipal de le modifier pour tenir compte du montant des marchés de travaux qui ont été notifiés pour le complexe sportif. Les modifications apparaissent sur le document joint à la présente note de synthèse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du PPI.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2024-010 du 05 mars 2024 Autorisations de programme pour le Plan Pluriannuel d'Investissements ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement ;

Oùï l'exposé de M. PELLETIER et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissements de la commune tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

- **PRECISE** que les autres opérations d'investissement mentionnées dans le PPI de la délibération du 05 mars 2024 non concernées par la présente actualisation demeurent en vigueur ;

- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits au budget de la commune, exercice 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 4 (BESSIERE

Maryline (x2), DARDENNE Paul
(x2))

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33	L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre
Présents : 22	Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire
Absents : 11	
Procurations : 10	
Votants : 32	
Convocation du Conseil Municipal en date du : 28 novembre 2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.
Affichage en date du : 28 novembre 2024	Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul
Publication en date du : 04 décembre 2024	Absents excusés ayant donné procuration : BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul
	Absent excusé : BOSIO Raphaël
	Secrétaires de séance : Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2025 ou du DSIL pour l'extension et la rénovation thermique de l'école maternelle Françoise DOLTO

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves de l'école maternelle Françoise Dolto actuellement accueillis au sein de l'école élémentaire Léonard de Vinci et au sein de bungalows loués par la commune au sein de l'école maternelle, il est nécessaire de poursuivre les travaux sur l'école maternelle Françoise Dolto.

En 2024, la réalisation d'une surtoiture a été menée permettant de réparer durablement la toiture de cette école endommagée par les intempéries de septembre 2022.

Il convient désormais de rénover et d'étendre l'école maternelle Françoise Dolto pour améliorer le confort thermique de l'école.

Les travaux sont les suivants :

- Extension de la cuisine et du réfectoire
- Isolation thermique du bâtiment
- Réfection énergétique (chauffage, production d'eau chaude)
- Changement de la VMC en double flux et menuiseries extérieures
- Remplacement de l'éclairage électrique

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 1 295 890 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la D.E.T.R. 2025 ou du DSIL pour rénover et étendre l'école maternelle Françoise Dolto afin d'en améliorer le confort thermique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur PELLETIER et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de travaux ci-dessus énoncée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les services de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2025 pour ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les services de l'Etat au titre du D.S.I.L. 2025 pour ces travaux si le dossier au titre de la DETR n'était pas retenu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Absents : 11 Procurations : 10 Votants : 32	L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre
Convocation du Conseil Municipal en date du : 28 novembre 2024	Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire
Affichage en date du : 28 novembre 2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.
Publication en date du : 04 décembre 2024	Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul
	Absents excusés ayant donné procuration : BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul
	Absent excusé : BOSIO Raphaël
	Secrétaires de séance : Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Demande de fonds de concours auprès de Toulouse Métropole pour la rénovation thermique de l'école maternelle Françoise DOLTO

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves de l'école maternelle Françoise Dolto actuellement accueillis au sein de l'école élémentaire Léonard de Vinci et au sein de bungalows loués par la commune au sein de l'école maternelle, il est nécessaire de poursuivre les travaux sur l'école maternelle Françoise Dolto.

Les travaux sont les suivants :

- Isolation thermique du bâtiment
- Réfection énergétique (chauffage, production d'eau chaude)

- Changement de la VMC en double flux et menuiseries extérieures
- Remplacement de l'éclairage électrique

Le coût prévisionnel de l'opération de rénovation thermique s'élève à 659 420 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention auprès de Toulouse Métropole pour la rénovation thermique de l'école Maternelle Françoise DOLTO.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur PELLETIER et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de travaux ci-dessus énoncée ;
- **SOLLICITE** de Toulouse Métropole l'attribution d'une subvention pour la réalisation des travaux thermiques de l'école maternelle Françoise DOLTO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<p><u>Résultats du vote</u> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstentions : 0</p>

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Absents : 11 Procurations : 10 Votants : 32	L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire
Convocation du Conseil Municipal en date du : 28 novembre 2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.
Affichage en date du : 28 novembre 2024	Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul
Publication en date du : 04 décembre 2024	Absents excusés ayant donné procuration : BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul Absent excusé : BOSIO Raphaël Secrétaires de séance : Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le changement de logiciel de gestion des services municipaux

Afin de moderniser la gestion des services petite enfance, périscolaire et extrascolaire, restauration municipale, Castel'Ados et ainsi offrir aux familles de nouvelles possibilités d'inscriptions, la commune a acquis en 2017 un nouveau logiciel de gestion.

Afin de faire évoluer ce logiciel, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour passer à la version 2 de ce logiciel.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. FACCHINI et après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour passer à la version 2 du logiciel de gestion des services petite enfance, périscolaire et extrascolaire, restauration municipale, Castel'Ados ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest

<p><u>Résultats du vote</u> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0</p>
--



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 22
Absents : 11
Procurations : 10
Votants : 32

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELLISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Demande de subvention auprès de la Région pour la réalisation du complexe sportif de Buffebiau

La commune souhaite pouvoir continuer à offrir des équipements sportifs aux Castelginestois.

Le montant estimatif global des travaux de la piste d'athlétisme s'élève à 519 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention à la Région pour la réalisation de cet équipement.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur PELLETIER et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de travaux ci-dessus énoncée ;
- **SOLLICITE** de la Région Occitanie l'attribution d'une subvention pour la réalisation des travaux de la piste d'athlétisme du complexe sportif de Buffebiau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Absents : 11 Procurations : 10 Votants : 32	L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire
Convocation du Conseil Municipal en date du : 28 novembre 2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.
Affichage en date du : 28 novembre 2024	Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul
Publication en date du : 04 décembre 2024	Absents excusés ayant donné procuration : BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul
	Absent excusé : BOSIO Raphaël
	Secrétaires de séance : Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Foyer Socio-Educatif du collège Jacques Mauré pour l'organisation d'un voyage scolaire

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 735 € au Foyer Socio-éducatif du collège Jacques Mauré pour permettre à 49 collégiens de classe de 5^{ème} de se rendre en Grande-Bretagne dans le cadre d'un voyage scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. PELLETIER et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 735 € au Foyer Socio-éducatif du collège Jacques Mauré pour permettre à 49 collégiens de classe de 5^{ème} de se rendre en Grande-Bretagne dans le cadre d'un voyage scolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

<p><u>Résultats du vote</u> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0</p>
--

Grégoire CARNEIRO,




Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Absents : 11 Procurations : 10 Votants : 32	L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire
Convocation du Conseil Municipal en date du : 28 novembre 2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.
Affichage en date du : 28 novembre 2024	Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul
Publication en date du : 04 décembre 2024	Absents excusés ayant donné procuration : BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul Absent excusé : BOSIO Raphaël Secrétaires de séance : Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclue avec Toulouse Métropole et la SNC QUERCIA : adoption de l'avenant n°1

La commune et Toulouse Métropole ont signé une convention de projet urbain partenarial avec M. François Régis Boyer pour un projet immobilier situé 15 Rue St Supéry.

Par arrêté de transfert total de permis de construire en date du 22 octobre 2024, le permis de construire n°031 116 22 C0032 accordé le 14 février 2022 à François Régis Boyer en vue de réaliser 48 logements 15 Rue St Supéry à Castelginest, est transféré à la SNC QUERCIA représentée par Monsieur FRUGIER Jean-François. Conformément à l'article 11 de la convention de P.U.P, la SNC QUERCIA doit se substituer pleinement à

M. François Régis BOYER dans tous ses droits et obligations découlant de la convention de PUP.

Il est donc proposé d'approuver un avenant n°1 à la convention afin d'opérer cette substitution pour l'ensemble de la convention de P.U.P initiale, mentionnant la SNC QUERCIA, aussi dénommée le « Constructeur ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclue avec Toulouse Métropole et la SNC QUERCIA : adoption de l'avenant n°1 ;

Oui l'exposé de M. BERTHON et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclue avec Toulouse Métropole et la SNC QUERCIA : adoption de l'avenant n°1 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 22
Absents : 11
Procurations : 10
Votants : 32

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELLISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Modification des documents du permis d'aménager accordé Route de Bruguières

Par arrêté en date du 30 septembre 2022, un permis d'aménager sur l'ancienne parcelle cadastrée section BK n°54 d'une superficie de 37 851 m² a été accordé à destination de services publics ou d'intérêt collectif. Ce permis d'aménager a été modifié le 14 février 2023 pour permettre la création d'un giratoire, modifier les amorces de voies ainsi que les principes des réseaux EU/EP.

Par la délibération n° DEL 24 – 0319 du 20 juin 2024, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de PLUi-H. Les terrains constituant ce permis d'aménager sont classés en zone UA1.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer une modification au permis d'aménager accordé afin d'autoriser également les constructions à usage industriel, commercial ou artisanal, les constructions à usages de restauration, les entrepôts commerciaux, les lotissements à usage d'activité ainsi que les aires de stationnement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 24/08/1978, révisé le 25/04/1986, modifié le 08/12/1988, modifié le 14/02/2005, modifié le 18/02/2008, modifié le 09/07/2009, modifié le 23/06/2011, modifié le 11/10/2012 et modifié le 25/06/2015 et notamment le règlement de la zone III NA en son article 1 qui liste les occupations et utilisations du sol admises ;

Vu le permis d'aménager n° PA 031 116 22 A 0002 en date du 30 septembre 2022 ;

Vu le permis d'aménager modificatif n° PA 031 116 22 A 0002 M01 en date du 14 février 2023 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°DEL24-0319 PLUi-H de Toulouse Métropole – Arrêt du projet ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-170 en date du 12 septembre 2024 - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (P.L.Ui-H) de Toulouse Métropole : Avis sur le projet de PLUi-H arrêté en Conseil de la Métropole par laquelle le Conseil a émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole arrêté au Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 ;

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification de la destination du permis d'aménager accordé Route de Bruguières comme suit :

Destination : Service public ou d'intérêt collectif

Les constructions à usage industriel, commercial ou artisanal, les constructions à usages de restauration, les entrepôts commerciaux, les lotissements à usage d'activité ainsi que les aires de stationnement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une modification de la destination du permis d'aménager accordé à la commune de Castelginest Rte Bruguières comme mentionné ci-dessus et à procéder à la modification des différentes pièces du dossier de permis d'aménager afin de les mettre en conformité avec cette nouvelle destination ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 4 (BESSIERE
Maryline (x2), DARDENNE Paul
(x2))

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,




Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Absents : 12 Procurations : 11 Votants : 32	L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire
Convocation du Conseil Municipal en date du : 28 novembre 2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.
Affichage en date du : 28 novembre 2024	Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul
Publication en date du : 04 décembre 2024	Absents excusés ayant donné procuration : BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques LAURENT Sandrine, pouvoir à Mme PERRET Marie MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul
	Absent excusé : BOSIO Raphaël
	Secrétaires de séance : Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Autorisation de transfert d'un permis de construire Rue de Lattre de Tassigny dans le cadre d'un protocole transactionnel

Par délibérations en date du 28 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession des parcelles cadastrées section BA n°444 et BA n°412 situées Rue du Pont Vieil et AS n°416 et AS n°418 situées 16 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny au profit de M. ISIK Musa avec la possibilité de substitution par une SCI.

Le compromis de vente qui a été signé le 26 octobre 2022 prévoyait une indemnité d'immobilisation d'un montant de 3 000 € pour les parcelles cadastrées section BA n°444 et BA n°412 situées Rue du Pont Vieil.

Le compromis de vente qui a été signé le 26 octobre 2022 prévoyait une indemnité d'immobilisation d'un montant de 3 000 € pour les parcelles cadastrées section AS n°416 et AS n°418 situées 16 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Concernant ce dernier dossier, un permis de construire a été accordé le 13 juillet 2023 à la SCI ELMALI GESTION pour la réalisation de deux maisons individuelles avec garages.

Il est proposé au Conseil Municipal de renoncer au versement des indemnités d'immobilisation des deux dossiers susvisés et d'accepter le transfert du permis de construire PC 031 116 23 C 0015 accordé sur les parcelles cadastrées section AS 416 et AS 418 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2024-116 en date du 28 juillet 2022,
Vu la délibération n°2024-117 en date du 28 juillet 2022,
Vu les deux compromis de vente signés le 26 octobre 2022,
Vu le projet de protocole transactionnel,

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **RENONCE** au versement des indemnités d'immobilisation prévus dans le cadre des compromis de vente signés le 26 octobre 2022 concernant la cession des cadastrées section BA n°444 et BA n°412 situées Rue du Pont Vieil et AS n°416 et AS n°418 situées 16 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;

- **APPROUVE** le protocole transactionnel annexé à la présente délibération qui prévoit le transfert du permis de construire PC 031 116 23 C 0015 accordé sur les parcelles cadastrées section AS 416 et AS 418 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny au profit de la commune de Castelginest ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,




Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Absents : 11 Procurations : 10 Votants : 32	L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire
Convocation du Conseil Municipal en date du : 28 novembre 2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.
Affichage en date du : 28 novembre 2024	Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul
Publication en date du : 04 décembre 2024	Absents excusés ayant donné procuration : TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques LAURENT Sandrine, pouvoir à Mme PERRET Marie MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul Absent excusé : BOSIO Raphaël Secrétaires de séance : Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Principe de mise en vente d'un terrain situé Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AS n°416 et AS n°418 situées 16 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny d'une superficie totale de 623 m². La commune est également propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n° 417 qui pourra faire l'objet d'une cession partielle pour l'accès aux parcelles AS n°416 et AS n°418.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer une consultation pour la cession de ces terrains avec transfert du permis de construire obtenu pour la construction de deux maisons individuelles. Il est précisé que la vente des terrains précités fera ultérieurement

l'objet d'une délibération motivée du Conseil Municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de la vente en vente des parcelles cadastrées section AS n°416 et AS n°418 situées 16 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny d'une superficie totale de 623 m² ainsi que de la parcelle cadastrée section AS 417 si cela s'évère nécessaire pour la vente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 4 (BESSIERE
Maryline (x2), DARDENNE Paul
(x2))

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 20 Absents : 13 Procurations : 11 Votants : 31	L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre
Convocation du Conseil Municipal en date du : 28 novembre 2024	Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire
Affichage en date du : 28 novembre 2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.
Publication en date du : 04 décembre 2024	Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul
	Absents excusés ayant donné procuration : TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane PELLISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques LAURENT Sandrine, pouvoir à Mme PERRET Marie M. GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume M. ABEILHOU Stéphane, pouvoir à Mme DELCASSÉ Marie-Hélène MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul
	Absent excusé : BOSQ Caroline BOSIO Raphaël
	Secrétaires de séance : Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Principe de mise en vente d'un terrain situé Rue du Pont Vieil

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BA n°444, 412 et 443 situées Rue du Pont Vieil.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une consultation pour la cession de ces terrains. Il est précisé que la vente des terrains précités fera ultérieurement l'objet d'une délibération motivée du Conseil Municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de la vente des parcelles cadastrées section BA n°444, 412 et 443 situées Rue du Pont Vieil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : 27

Contre : 4 (BESSIERE Maryline
(x2), DARDENNE Paul (x2))

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 20 Absents : 13 Procurations : 11 Votants : 31	L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire
Convocation du Conseil Municipal en date du : 28 novembre 2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.
Affichage en date du : 28 novembre 2024	Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, BARBIER Pierre, VSNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul
Publication en date du : 04 décembre 2024	Absents excusés ayant donné procuration : TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques LAURENT Sandrine, pouvoir à Mme PERRET Marie M. GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume M. ABEILHOU Stéphane, pouvoir à Mme DELCASSÉ Marie-Hélène MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul Absent excusé : BOSQ Caroline BOSIO Raphaël Secrétaires de séance : Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section BD 260 située Rue de la Nauze

Dans le cadre de la dissolution de la copropriété Lou Castel, chemin des Barrières à CASTELGINEST, il est proposé à la commune de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section BD 260 située Rue de la Nauze sur laquelle un transformateur est présent. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. BERTHON et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BD 260 située Rue de la Nauze à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,




Maire de Castelginest

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 20 Absents : 13 Procurations : 11 Votants : 31	L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire
Convocation du Conseil Municipal en date du : 28 novembre 2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.
Affichage en date du : 28 novembre 2024	Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul
Publication en date du : 04 décembre 2024	Absents excusés ayant donné procuration : TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques LAURENT Sandrine, pouvoir à Mme PERRET Marie M. GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume M. ABEILHOU Stéphane, pouvoir à Mme DELCASSÉ Marie-Hélène MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul
	Absent excusé : BOSQ Caroline BOSIO Raphaël
	Secrétaires de séance : Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Cession d'une partie de la parcelle AW 5 et d'une partie de la parcelle cadastrée section AW 4 située 55 Chemin de Buffebiau

Par délibération en date du 12 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AW5, d'une superficie de 624m², située Chemin de Buffebiau au prix de 200 000 € à la SCI J2S2L.

Par délibération en date du 12 septembre 2024, le Conseil Municipal a également approuvé le lancement de la procédure de désaffectation de 246.80 m² du domaine public situé Chemin de Buffebiau issus de la parcelle cadastrée section AW 4.

Compte tenu des modifications intervenues dans le découpage parcellaire, il est nécessaire de modifier ces délibérations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AW5 d'une superficie de 626 m² ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée section AW 4 d'une superficie de 247 m² au prix de 240 000 € à la SCI J2S2L. Concernant la parcelle cadastrée section AW 4, il est précisé qu'une condition suspensive sera insérée dans le compromis de vente relative aux procédures de désaffectation et de déclassement de cette parcelle. La signature du compromis de vente permettra le dépôt du permis de construire pour le projet de santé envisagé.

En effet, en vertu du Code général de la propriété des personnes publiques, la procédure de sortie d'un bien du domaine public s'effectue par la désaffectation matérielle du bien dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal et par le déclassement du bien. Le bien ainsi « désaffecté et déclassé » appartiendra au domaine privé de la commune. A l'issue de la procédure qui sera menée, il sera demandé au Conseil Municipal de constater et d'approuver cette désaffectation et de procéder au déclassement de parcelle cadastrée section AW 4. Cette dernière délibération permettra la cession de cette parcelle.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2024-166 du 12 septembre 2024 relative à la cession d'une partie de la parcelle AW 5 située 55 Chemin de Buffebiau ;

Vu l'avis des domaines 2024-31116-00232 en date du 07 février 2024 ;

Vu la délibération du n°2024-167 du 12 septembre 2024 relative au lancement d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine public Chemin de Buffebiau ;

Oùï l'exposé de M. BERTHON et après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération n°2024-166 du 12 septembre 2024 relative à la cession d'une partie de la parcelle AW 5 située 55 Chemin de Buffebiau ;

- **ABROGE** la délibération du n°2024-167 du 12 septembre 2024 relative au lancement d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine public Chemin de Buffebiau ;

- **APPROUVE** le principe de la mise en vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AW5 d'une superficie de 626 m² ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée section AW 4 d'une superficie de 247 m² au prix de 240 000 € à la SCI J2S2L ;

- **AUTORISE** la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AW 4 ;

- **AUTORISE** le dépôt d'un permis de construire sur les parcelles cadastrées section AW5 d'une superficie de 626 m² et AW 4 d'une superficie de 247 m² ;

- **PRECISE** que la signature de l'acte authentique de cession de ces parcelles ne pourra pas intervenir tant que le Conseil Municipal ne s'est pas de nouveau prononcé sur ce projet de cession et sur le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section AW 4 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest

Résultats du vote

Pour : 27

Contre : 4 (BESSIERE Maryline
(x2), DARDENNE Paul (x2))

Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 20
Absents : 13
Procurations : 11
Votants : 31

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELLISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
LAURENT Sandrine, pouvoir à Mme PERRET Marie
M. GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
M. ABEILHOU Stéphane, pouvoir à Mme DELCASSÉ Marie-Hélène
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSQ Caroline
BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat Républicain

A l'initiative de la Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH), avec le soutien de l'Inspection de l'Académie de Toulouse et dans le cadre d'un « partenariat républicain » avec les municipalités concernées, une séance d'information et de sensibilisation aux valeurs de la République est proposée aux enseignants dans le cadre notamment du programme d'histoire et/ou d'instruction civique des élèves du cycle 3.

Cette séance, d'une durée d'une heure environ, s'inscrit dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté des élèves de CM2.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de partenariat Républicain avec la Société des Membres de la Légion d'Honneur - Section de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme FACCHINI,

Vu le projet de convention de partenariat Républicain,

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat Républicain avec la Société des Membres de la Légion d'Honneur - Section de la Haute-Garonne ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 20
Absents : 13
Procurations : 11
Votants : 31

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELLISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
LAURENT Sandrine, pouvoir à Mme PERRET Marie
M. GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
M. ABEILHOU Stéphane, pouvoir à Mme DELCASSÉ Marie-Hélène
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSQ Caroline
BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Adoption du règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse qui entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2024-2025 qui entrera en vigueur le 6 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme FACCHINI,

Vu le règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse,
et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse qui entrera en vigueur le 06 janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 19 Absents : 14 Procurations : 11 Votants : 30	L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire
Convocation du Conseil Municipal en date du : 28 novembre 2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.
Affichage en date du : 28 novembre 2024	Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul
Publication en date du : 04 décembre 2024	Absents excusés ayant donné procuration : TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques LAURENT Sandrine, pouvoir à Mme PERRET Marie M. GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume M. ABEILHOU Stéphane, pouvoir à Mme DELCASSÉ Marie-Hélène MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul Absent excusé : BERTHON Lionel BOSQ Caroline BOSIO Raphaël Secrétaires de séance : Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Convention de partenariat entre la commune et l'association Handy Sitter

Dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, la commune s'est engagée à poursuivre les actions mises en place pour l'inclusion d'enfants porteurs de handicap.

L'association Handy Sitter accueille au sein de sa structure des enfants porteurs de handicap. Afin de leur permettre d'aller à la rencontre d'autres enfants, les différentes parties se sont rapprochées pour définir les modalités d'accueil de ces enfants au sein des

structures périscolaires (accueil du mercredi) et extrascolaire (vacances scolaires) de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. le Maire, après la sortie de M. BERTHON, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et l'association Handy Sitter ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 20
Absents : 13
Procurations : 11
Votants : 31

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
LAURENT Sandrine, pouvoir à Mme PERRET Marie
M. GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
M. ABEILHOU Stéphane, pouvoir à Mme DELCASSÉ Marie-Hélène
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSQ Caroline
BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Marchés nocturnes : approbation du règlement intérieur

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du marché nocturne de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur du marché nocturne de la commune ;

où l'exposé de Mme VARLIETTE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du marché nocturne de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 20
Absents : 13
Procurations : 11
Votants : 31

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELLISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
LAURENT Sandrine, pouvoir à Mme PERRET Marie
M. GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
M. ABEILHOU Stéphane, pouvoir à Mme DELCASSÉ Marie-Hélène
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSQ Caroline
BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Marchés nocturnes : approbation de la convention de partenariat avec le Comité de Castelginest en Fêtes

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec le Comité de Castelginest en Fêtes pour l'organisation du marché qui se déroulera en 2025. Dans le cadre de ce partenariat une subvention d'un montant de 500 € sera versée à l'association.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de partenariat avec le Comité de Castelginest en Fêtes pour l'organisation du marché édition 2025 ;

ouï l'exposé de Madame VARLIETTE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Comité de Castelginest en Fêtes pour l'organisation du marché nocturne édition 2025 comprenant le versement d'une subvention de 500 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 20
Absents : 13
Procurations : 11
Votants : 31

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELLISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
LAURENT Sandrine, pouvoir à Mme PERRET Marie
M. GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
M. ABEILHOU Stéphane, pouvoir à Mme DELCASSÉ Marie-Hélène
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSQ Caroline
BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Rénovation des candélabres du Parc de la Salle Polyvalente

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 30 mai 2024 concernant la rénovation des candélabres du Parc de la Salle Polyvalente, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU914) :

- Dépose des 6 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes N°1941, 1942, 1943, 1944, 1726, 1724) reliés au coffret P27a "BARRIERE".

- Fourniture et pose de 6 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 15 W LED.

- Reprise sur le réseau existant.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 86%, soit 280€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit

TVA (récupérée par le SDEHG) :	2 032 €
Part SDEHG :	5 162 €
<u>Part restant à la charge de la Commune (estimation):</u>	<u>5 739 €</u>
TOTAL	12 933 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. BARBIER et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus ;
- **DECIDE** par le biais de fonds de concours, de verser une "Subvention d'équipement- autres groupement" au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

<u>Résultats du vote</u> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
--

Grégoire CARNEIRO




Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 20
Absents : 13
Procurations : 11
Votants : 31

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
LAURENT Sandrine, pouvoir à Mme PERRET Marie
M. GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
M. ABEILHOU Stéphane, pouvoir à Mme DELCASSÉ Marie-Hélène
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSQ Caroline
BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Demande d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de l'itinéraire « Circuit de l'arc Miyawaki »

Par délibération du 9 février 2023, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au passage de l'itinéraire de randonnée non motorisée dénommé « Circuit de l'arc Miyawaki » créé à l'initiative de la commune de Gratentour.

Les services du Département ont réalisé l'analyse technique, juridique et environnementale de l'itinéraire « Circuit de l'arc Miyawaki ».

Cet itinéraire emprunte les voies et chemins tels qu'ils sont décrits dans le tableau et la carte ci-annexés.

Il est précisé que la présente délibération a pour objectif que le Conseil Municipal se prononce sur le tracé précis et définitif de l'itinéraire pour lequel il convient de demander au Conseil départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 9 février 2023 décidant de la saisine du Département en vue de l'inscription au PDIPR de l'itinéraire dénommé « Circuit de l'arc Miyawaki »,
Vu l'Article L.361-1 du Code de l'environnement,

ouï l'exposé de Monsieur IRSUTTI et après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le tracé définitif de l'itinéraire « Circuit de l'arc Miyawaki » tel que décrit dans le tableau et la carte annexés ;
- **AUTORISE** et s'engage à assurer l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires aux itinéraires ;
- **DEMANDE** au Conseil départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR ;
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **EST INFORME** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<p><u>Résultats du vote</u> Pour : Unanimité Contre : 0 Abstentions : 0</p>

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

A handwritten signature in black ink, reading "G. CARNEIRO". To the right of the signature is a circular official stamp of the Commune de Castelginest, Haute-Garonne, featuring a coat of arms.

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 20
Absents : 13
Procurations : 11
Votants : 31

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELLISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
LAURENT Sandrine, pouvoir à Mme PERRET Marie
M. GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
M. ABEILHOU Stéphane, pouvoir à Mme DELCASSÉ Marie-Hélène
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSQ Caroline
BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Maison municipale pour la vie associative : création de tarifs

Afin de permettre la mise à disposition de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal de créer des tarifs de mise à disposition ainsi que des cautions. Les tarifs proposés sont les suivants :

SALLE 1 - 88 m² + cuisine	
Location par jour	200,00 €
Forfait week-end	340,00 €
Forfait 3 jours - (vendredi 20h + samedi + dimanche.)	400,00 €
Caution au titre du nettoyage	300,00 €
Caution au titre du mobilier et des locaux	600,00 €
Associations communales et syndicats de copropriétés de la commune	Gratuit
SALLE - BUREAU	
Location 1/2 journée	50,00 €
Location par jour	80,00 €
Caution au titre du mobilier et des locaux	300,00 €
Caution au titre du nettoyage	100,00 €
Associations communales et syndicats de copropriétés de la commune	Gratuit

Ils seront insérés dans le recueil des services publics de la commune de Castelginest.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le recueil des tarifs des services publics de la commune

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus concernant la Maison municipale pour la vie associative qui entreront en vigueur le 01 janvier 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 20
Absents : 13
Procurations : 11
Votants : 31

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
LAURENT Sandrine, pouvoir à Mme PERRET Marie
M. GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
M. ABEILHOU Stéphane, pouvoir à Mme DELCASSÉ Marie-Hélène
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSQ Caroline
BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest qui regroupe dans un seul document l'ensemble des tarifs en vigueur sur la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le recueil des tarifs des services publics de la commune et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelnest tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Castelnest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

A handwritten signature in black ink, reading "G. CARNEIRO", is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "MAIRE DE CASTELNEST" and "M. Garonne" around the perimeter.

Maire de Castelnest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 20
Absents : 13
Procurations : 11
Votants : 31

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
LAURENT Sandrine, pouvoir à Mme PERRET Marie
M. GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
M. ABEILHOU Stéphane, pouvoir à Mme DELCASSÉ Marie-Hélène
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSQ Caroline
BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Rapport d'activité 2023 du Syndicat du Bassin Hers Girou

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2023 du Syndicat du Bassin Hers Girou est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. BOUVIER et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation du rapport d'activité 2023 du bassin Hers Girou.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 04 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 20
Absents : 13
Procurations : 11
Votants : 31

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
LAURENT Sandrine, pouvoir à Mme PERRET Marie
M. GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
M. ABEILHOU Stéphane, pouvoir à Mme DELCASSÉ Marie-Hélène
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSQ Caroline
BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau et de l'assainissement

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2023 est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme URSULE :

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau et de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 20
Absents : 13
Procurations : 11
Votants : 31

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire

Convocation du Conseil Municipal
en date du :
28 novembre 2024

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est présente.

Affichage en date du :
28 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, GOTTARDI Serge, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

Publication en date du :
04 décembre 2024

Absents excusés ayant donné procuration :

TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
CREPEL Benoît, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane
PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques
LAURENT Sandrine, pouvoir à Mme PERRET Marie
M. GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
M. ABEILHOU Stéphane, pouvoir à Mme DELCASSÉ Marie-Hélène
MAUSSAC Florian, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

Absent excusé :

BOSQ Caroline
BOSIO Raphaël

Secrétaires de séance :

Mme PERRET Marie et M. IRSUTTI Guillaume

Objet : Collecte des Déchets : présentation du Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS)

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la collecte des déchets au titre de l'année 2023 est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme URSULE :

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de la collecte des déchets.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 4 décembre 2024

Grégoire CARNEIRO,

 

Maire de Castelginest